



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 23 AVRIL 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-troisième jour du mois d'avril 2018, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                  Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Josée Lampron  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :   Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
                                  Monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy  
                                  Madame la conseillère en urbanisme Andréanne Meilleur-  
                                  Gaudreau

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

**ADMINISTRATION**

4. Demande de Maralix Informatique enr.
5. Renouvellement de contrat It Cloud
6. Dépôt d'un procès-verbal de correction
7. Lecture des certificats de la procédure d'enregistrement des règlements 1423-2018, 1424-2018 et 1425-2018
8. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
9. Dépôt de la liste des engagements financiers

**AMÉNAGEMENT – URBANISME**

10. Assemblée consultation du projet de règlement APR-94-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage et de lotissement (zone 13-H, etc.)
11. Autorisation de signature de l'acte de cession du lot 6 228 365 et mandat pour ledit acte (passage piétonnier)
12. Adoption d'un règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage concernant les commerces et services qui sont autorisés de façon complémentaire à l'usage habitation
13. Demande de dérogation mineure - 4280, route de Fossambault
14. Demande de dérogation mineure - 109 rue des Étudiants

**BIBLIOTHÈQUE**

15. Octroi d'un contrat pour la construction de la bibliothèque Anne-Hébert (reporté)
16. Désignation d'un signataire pour le protocole d'entente comité intégration des arts dans le projet de construction de la bibliothèque

**HYGIÈNE DU MILIEU**

17. Amendement de la résolution numéro 173-2018
18. Construction d'un 5<sup>e</sup> étang aéré, mandat mesure des boues
19. Réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts - libération du 5 % de retenue
20. Développement résidentiel le Haut Sainte-Catherine - mandat pour contrôle qualitatif des matériaux
21. Développement résidentiel le Haut Sainte-Catherine - surveillance des travaux



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

22. Mandat pour les services de contrôle qualitatif, environnemental et caractérisation site du skatepark

**PARC INDUSTRIEL**

23. Proposition d'achat de terrains pour l'établissement d'un écocentre

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

24. Tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

25. Autorisation d'un marché public sur la rue Jolicoeur

26. Protocole pour l'utilisation de la maison Catherin'Art et la maison des Organismes

27. Autorisation de dépenses pour le jardin communautaire

28. Résolution d'appui demande subvention de la Corporation des artistes et artisans pour un marché estival

29. Autorisation dépense pour un défibrillateur au centre Anne-Hébert

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

30. Nomination pompiers - premiers répondants

31. Autorisation de formation nautique - Service incendie

**SPORTS ET LOISIRS**

32. Octroi d'un contrat pour achat de bandes de patinoire

33. Autorisation de passage – Megarelais

34. Modification à la politique de tarification

35. Certification des parcs municipaux (reporté)

36. Abrogation de la résolution numéro 89-2018

**TRANSPORT**

37. Récupération d'un véhicule à la fourrière

38. Mandat d'étude préliminaire pour le prolongement de la rue du Levant vers l'est

**AUTRES**

39. Période de questions

40. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'avril est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

229-2018

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant le point 15 ainsi que le point 35.

**ADOPTÉE**

230-2018

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**ADMINISTRATION**

231-2018

**DEMANDE MARALIX INFORMATIQUE ENR**

**ATTENDU** le rapport du directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier en date du 18 avril 2018;

**ATTENDU** que monsieur Christian Gauthier de Maralix Informatique enr. offre de racheter, dans une lettre datée du 11 avril 2018, le serveur SRV01 retiré du parc informatique et destiné au recyclage;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** de céder à Maralix Informatique enr. le serveur SRV01 retiré du parc informatique et destiné au recyclage en contrepartie de la somme de 450 \$ (avant taxes).

**ADOPTÉE**

232-2018

**RENOUVELLEMENT CONTRAT IT CLOUD**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour les services d'IT Cloud Solutions (sauvegarde des données);

**ATTENDU** qu'en raison de l'augmentation de nos données sauvegardées, nous devons passer d'un forfait de 600 Go à celui de 800 Go;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'un montant de 2 818,80 \$ à IT Cloud Solutions pour le renouvellement du contrat de sauvegarde des données. La dépense sera imputée au poste 02-190-00-414.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de corriger une erreur typographique, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture. Plus précisément, il a modifié :

1. À l'article 2 du Règlement numéro 1417-2018, la mention : « article 1.6.8 » est modifiée par la mention « article 1.6.9 »;
2. À l'article 2 du Règlement numéro 1417-2018, il est mentionné deux fois l'article 1.6.9.1. Par conséquent, la deuxième mention de « article 1.6.9.1 » est modifiée par la mention « article 1.6.9.2 »;
3. À l'article 2 du Règlement numéro 1417-2018, il aurait dû être mentionné que l'article 1.6.51.1 déjà existant est renuméroté pour 1.6.51.3 Coupe d'assainissement;
4. À l'article 2 du Règlement numéro 1417-2018, la mention : « article 1.6.81.1 » est modifiée par la mention « article 1.6.81.2 »;
5. À l'article 2 du Règlement numéro 1417-2018, il aurait dû être précisé, après la mention : « d'abroger les articles 1.6.115, 1.6.116 et 1.6.117 » que le croquis 7 est conservé;
6. À l'article 15, la mention « 1<sup>er</sup> paragraphe du second alinéa » est modifiée par la mention « 3<sup>e</sup> paragraphe du second alinéa ».

**LECTURE DES CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1423-2018, 1424-2018 ET 1425-2018**

La greffière adjointe donne lecture des certificats d'enregistrement émis à la suite de la tenue de trois registres aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que les règlements numéros 1423-2018, 1424-2018 et 1425-2018 fassent l'objet d'un scrutin référendaire.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

233-2018

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2018, laquelle totalise la somme de 85 470,67 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 18 avril 2018, laquelle comprend 137 commandes au montant de 750 327,13 \$.

**AMÉNAGEMENT - URBANISME**

**ASSEMBLÉE CONSULTATION SUR PROJET DE RÈGLEMENT APR-94-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT (ZONE 13-H, ETC)**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-94-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et de lotissement numéro 1260-2014 de façon à autoriser l'usage « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » dans la zone « 13-H » et spécifier les normes de lotissement et à retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme Andréanne Meilleur-Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

234-2018

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DU LOT 6 228 365 ET MANDAT POUR LEDIT ACTE (PASSAGE PIÉTONNIER)**

**ATTENDU** l'entente promoteur signée le 17 avril 2018 et autorisée par la résolution 208-2018;

**ATTENDU** que le promoteur s'est engagé dans cette entente à céder gratuitement à la Ville, avant l'ouverture de la rue faisant l'objet de l'entente, le lot 6 228 365 à des fins de passage piétonnier pour relier l'école des Explorateurs aux rues Père-Marquette et Bellevue;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en l'absence du greffier, à signer l'acte de cession du lot 6 228 365.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de mandater l'étude de Boilard, Renaud notaires inc. pour la préparation de l'acte de cession.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

235-2018

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES COMMERCES ET SERVICES QUI SONT AUTORISÉS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE HABITATION**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-72-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 novembre 2017;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur-Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 décembre 2017;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-85-2018 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 26 février 2018;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les commerces et services qui sont autorisés de façon complémentaire à l'usage habitation et préciser les conditions pour l'exercice de ces usages.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2018**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

Modifier les commerces et services qui sont autorisés de façon complémentaire à l'usage habitation et préciser les conditions pour l'exercice de ces usages

**ARTICLE 2** L'article 2.2.2.1 « Classe services associés à l'usage habitation (Ca) » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 2.2.2.1 Classe services associés à l'usage habitation (Ca)

Cette classe regroupe les établissements de services ci-après énoncés sous respect des conditions prescrites à l'article 7.2.2.2.4 du présent règlement :

1. Services personnels tels que : salon d'esthétique, barbier, massothérapeute, à l'exception des salons de coiffure;
2. Bureaux de professionnels, de métier ou de technologues telles que : médecin, dentiste, ingénieur, architecte, graphiste, assureur, agent, consultant, conseiller, cordonnier;
3. Activités artisanales ou artistiques telles que : couturier, tailleur, artiste peintre, photographe, joaillier;
4. L'enseignement privé spécialisé tel que : musique, art, langues, dispensé à une seule personne à la fois;
5. Les bureaux privés d'entrepreneurs;
6. Salon de toilettage pour animaux domestiques.»



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**ARTICLE 3** L'article 7.2.2.2.4 « Conditions pour l'exercice de la classe service associé à l'usage habitation (Ca) » est ajouté à la suite de l'article 7.2.2.2.3 « Entreposage extérieur de véhicules de loisir » de la façon suivante :

« 7.2.2.2.4 Conditions pour l'exercice de la classe service associé à l'usage habitation (Ca)

Les usages compris sous cette classe doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment où est tenu l'établissement comprend au moins un logement occupé par le propriétaire ou le locataire du bâtiment;
2. Un seul établissement est tenu par bâtiment;
3. La superficie de plancher occupée par l'établissement n'excède pas 40 mètres carrés;
4. Toutes les opérations relatives à l'usage sont exercées dans une partie du bâtiment séparée du logement à l'exception des travailleurs autonome ou autre ne recevant pas de visite d'aucune personne pour l'exercice de son activité;
5. L'activité est exercée au rez-de-chaussée ou au sous-sol avec au moins une entrée indépendante de tout logement, à l'exception des travailleurs autonome ou autre ne recevant pas de visite d'aucune personne pour l'exercice de son activité;
6. Aucune nuisance : bruit, odeur, vapeur, fumée, éclat de lumière ne sera perceptible à l'extérieur du local ou du bureau ou n'incommodera les unités de logements adjacents, ni les habitations limitrophes;
7. Aucune modification de l'architecture du bâtiment ne sera visible de l'extérieur sauf l'aménagement d'un accès, le cas échéant;
8. Aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation ne doit être vendu ou offert en vente sur place, à part ceux relatifs aux usages autorisés;
9. L'usage doit être exercé à l'intérieur d'un bâtiment et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur incluant les véhicules ou la machinerie reliés à l'usage ni à aucun étalage visible de l'extérieur de l'habitation;
10. Une case de stationnement hors-rue doit être fournie et aménagée conformément au présent règlement, à l'exception des travailleurs autonome ou autre ne recevant pas de visite d'aucune personne pour l'exercice de son activité.»

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 23E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par Carrossier ProColor pour obtenir l'autorisation de construire le bâtiment principal à 1,52 mètre de la ligne de lot latérale alors que l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recule latérale minimale de 3 mètres dans la zone 82-C. De plus, l'allée de circulation aurait une largeur de 5,98 mètres alors que l'article 11.1.2 du Règlement numéro 1259-2014 exige une largeur minimale de 6,7 mètres pour une allée de circulation bidirectionnelle.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

236-2018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4280, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par Carrossier ProColor pour obtenir l'autorisation de construire le bâtiment principal à 1,52 mètre de la ligne de lot latérale alors que l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recule latérale minimale de 3 mètres dans la zone 82-C. De plus, l'allée de circulation aurait une largeur de 5,98 mètres alors que l'article 11.1.2 du Règlement numéro 1259-2014 exige une largeur minimale de 6,7 mètres pour une allée de circulation bidirectionnelle;

**ATTENDU** les dimensions et la configuration du lot à construire;

**ATTENDU** que les propriétaires des lots voisins n'ont aucune objection à la demande;

**ATTENDU** que le fait de refuser la demande compromettrait la réalisation du projet;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 mars 2018 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure présentée par Carrossier ProColor pour obtenir l'autorisation de construire le bâtiment principal à 1,52 mètre de la ligne de lot latérale alors que l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recule latérale minimale de 3 mètres dans la zone 82-C. De plus, l'allée de circulation pourra avoir une largeur de 5,98 mètres alors que l'article 11.1.2 du Règlement numéro 1259-2014 exige une largeur minimale de 6,7 mètres pour une allée de circulation bidirectionnelle.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Dumas et madame Christina Lefebvre-Fullum afin de régulariser l'implantation du garage privé isolé construit à 0,86 mètre de la ligne de lot arrière et de l'escalier construit à 0,03 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une distance de dégagement d'un mètre entre une construction complémentaire et la ligne de lot arrière.

237-2018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 109 RUE DES ÉTUDIANTS**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Dumas et madame Christina Lefebvre-Fullum afin de régulariser l'implantation du garage privé isolé construit à 0,86 mètre de la ligne de lot arrière et de l'escalier construit à 0,03 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une distance de dégagement d'un mètre entre une construction complémentaire et la ligne de lot arrière;

**ATTENDU** que le voisin directement impacté par la dérogation mineure affirme ne pas avoir d'objection à l'octroi de la dérogation mineure pour régulariser l'implantation du garage, mais juge que l'escalier est beaucoup trop près de sa clôture;

**ATTENDU** que la demande concernant l'escalier porte sur 0,97 mètre sur une distance exigée d'un mètre ce qui est considéré comme majeur;

**ATTENDU** que l'escalier pourrait être démoli et l'accès à l'étage du garage réalisé par l'intérieur ou autrement;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 mars 2018 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Dumas et madame Lefebvre-Fullum afin de régulariser l'implantation dérogatoire du garage à 0,86 mètre alors que l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une distance de dégagement d'un mètre entre une construction complémentaire et la ligne de lot arrière.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de refuser la dérogation mineure concernant l'implantation de l'escalier menant à l'étage du garage construit à 0,03 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une distance de dégagement d'un mètre entre une construction complémentaire et la ligne de lot arrière.

**ADOPTÉE**

**BIBLIOTHÈQUE**

238-2018

**DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR PROTOCOLE D'ENTENTE COMITÉ INTÉGRATION DES ARTS DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 18 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** de désigner madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme signataire du protocole avec le ministère de la Culture et des Communications concernant les frais de services administratifs du comité pour l'intégration des arts dans le projet de construction de la bibliothèque Anne-Hébert.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la dépense de 4 000 \$ pour des frais de services administratifs. La dépense sera imputée au règlement d'emprunt 1242-2014 (construction d'une bibliothèque).

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

239-2018

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 173-2018**

**ATTENDU** la résolution numéro 173-2018 concernant des paiements des honoraires à WSP pour la surveillance des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur trois rues;

**ATTENDU** que cette résolution autorise plus précisément le paiement de la facture numéro 0688774 à la firme WSP au montant de 20 796,68 \$ ainsi que celui de la facture numéro 0720813 au montant de 14 117,85 \$;

**ATTENDU** que la facture numéro 0720813 a été remplacée par WSP pour la facture numéro 0725300 au montant de 13 987,95 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 173-2018 afin de changer la facture numéro 0720813 au montant de 14 117,85 \$ pour la facture numéro 0725300 au montant de 13 987,95 \$.

**ADOPTÉE**

240-2018

**CONSTRUCTION D'UN 5E ÉTANG AÉRÉ, MANDAT MESURE DES BOUES**

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint aux travaux publics, monsieur Pierre Roy en date du 18 avril 2018;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de mesurer la quantité de boues accumulées dans les quatre cellules existantes des étangs afin d'évaluer la nécessité d'effectuer la vidange des étangs avant la construction du 5<sup>ième</sup> étang;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Nordikeau pour effectuer la mesure de boues accumulées dans les quatre cellules existantes des étangs au coût de 2 795 \$, plus taxes. Le contrat est formé de la présente résolution et de la soumission de Nordikeau déposée le 16 avril 2018.

Ladite dépense est appropriée du règlement numéro 1423-2018 sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

**241-2018 RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - LIBÉRATION 5 % DE RETENUE**

**ATTENDU** le rapport du chargé de projet monsieur Simon Mundviller en date du 13 avril 2018;

**ATTENDU** le contrat accordé à Construction Polaris inc. pour la réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts par la résolution numéro 440-2017;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Noémie Lapointe, ingénieure de la firme WSP, en date du 6 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement du premier 5 % de la retenue contractuelle à la compagnie Construction Polaris, au montant de 77 028.35 \$, relativement aux travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 26 février 2018 et des taxes brutes.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1392-2017.

**ADOPTÉE**

**242-2018 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LE HAUT SAINTE-CATHERINE - MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

**ATTENDU** l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et CF Jacobs pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Le haut Sainte-Catherine »;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de mandater un laboratoire pour procéder aux activités de contrôle qualitatif des matériaux utilisés pour le projet;

**ATTENDU** que le coût du mandat est de 10 548,15 \$, plus taxes, entièrement payables par le promoteur, en vertu de l'entente signée entre lui et la Ville;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater Laboratoires d'Expertises de Québec ltée selon les termes contenus à l'offre transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 6 avril 2018.

**ADOPTÉE**

**243-2018 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LE HAUT SAINTE-CATHERINE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser CF Jacobs inc. à retenir les services de WSP pour procéder aux activités de surveillance de bureau et de chantier du projet de développement résidentiel le Haut Sainte-Catherine.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

Tous les frais relatifs à ce mandat sont à la charge du promoteur. De plus, monsieur Simon Mundviller, de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, supervisera les opérations de surveillance de WSP.

**ADOPTÉE**

244-2018

**MANDAT POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE QUALITATIF, ENVIRONNEMENTAL ET CARACTÉRISATION SITE DU SKATEPARK**

**ATTENDU** le rapport du directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier en date du 18 avril 2018;

**ATTENDU** que la Ville projette de construire un skatepark et une patinoire de dek hockey à l'arrière de la Maison des jeunes et sur une partie de l'ancien terrain du garage de la municipalité;

**ATTENDU** que pour valider la faisabilité du projet, il serait nécessaire de mandater un laboratoire pour effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols sur ce terrain. Ces études permettront de valider la capacité du sol et le rapport comprendra toutes les recommandations nécessaires pour la construction de ces deux équipements et la gestion des sols s'il y a lieu;

**ATTENDU** que des propositions de service ont été demandées à deux laboratoires;

**ATTENDU** que pour permettre l'avancement de ce projet pendant l'été 2018, il serait intéressant d'accorder ces mandats immédiatement et ainsi autoriser la réalisation des forages et des analyses caractéristiques, si nécessaire, afin que ces équipements soient construits vers la fin de l'année scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** de mandater la firme Laboratoire d'Expertises de Québec Itée pour effectuer une étude géotechnique sur le terrain mentionné plus haut. Le coût de l'étude géotechnique et environnementale est établi à 4 700 \$, plus taxes, alors que le coût de la caractérisation des sols est établi à 2 400 \$, plus taxes. La somme nécessaire est appropriée au Règlement numéro 1406-2017, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**

**PARC INDUSTRIEL**

245-2018

**PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉCOCENTRE**

**ATTENDU** l'offre de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après : la Régie) en date du 6 avril 2018;

**ATTENDU** que cette offre concerne l'intention de la Régie d'acheter les terrains portant les numéros 18, 19 et 20 dans le Parc industriel au montant de 125 000 \$, afin de mettre en place un écocentre;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'acquiescer à l'offre de la Régie pour la vente des terrains portant les numéros 18, 19 et 20 sur une partie du lot 5 310 109.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le notaire Me Mario Boilard de la firme Boilard, Renaud, notaires pour la préparation de l'acte de vente.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier ou la greffière adjointe madame Isabelle Bernier, à signer l'acte de vente.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

246-2018

**TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que le 14 juin prochain se tiendra au club de golf le Grand Portneuf la troisième édition du tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que tous les profits de cet événement seront remis à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, laquelle joue un rôle important dans l'amélioration des soins de santé à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et sa région immédiate;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 4 875 \$ pour la participation des élus et des employés au tournoi, à savoir :

- Inscription de douze golfeurs;
- Achat de treize soupers additionnel;
- Achat d'un panneau de commandite.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la dépense soit répartie en fonction des budgets de représentation des employés qui sont délégués et ceux du conseil.

Le coût du panneau de commandite, soit 250 \$, est imputé au poste budgétaire 02-639-02-999 (promotion publicité)

**À voté contre : monsieur le conseiller Martin Chabot**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

247-2018

**AUTORISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUR LA RUE JOLICOEUR**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire mettre en place un projet pilote de marché public pour la saison estivale 2018;

**ATTENDU** que le marché se tiendra les dimanches après-midi, de 12 h 30 à 16 h, à Place de l'Église, du 22 juillet au 9 septembre 2018;

**ATTENDU** que la tenue du marché public implique la fermeture du tronçon de la rue Jolicoeur situé entre la route de Fossambault et l'église, entre 11 h et 17 h les jours de marché, tel que prévu au paragraphe d) de l'article 40 du Règlement numéro 684-93 concernant la circulation des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la fermeture de la rue Jolicoeur, à partir de la route de Fossambault, nécessite la présentation d'une demande de consentement municipal auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

**ATTENDU** qu'un budget de 4 420 \$ serait nécessaire pour la réalisation du projet pilote de marché public pour la période estivale 2018;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 12 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** d'autoriser la tenue d'un marché public les dimanches après-midi, du 22 juillet au 9 septembre 2018, et ainsi autoriser la fermeture d'un tronçon de la rue Jolicoeur, situé entre la route de Fossambault et l'église, entre 11 h et 17 h pendant les jours de marché, en vertu du paragraphe d) de l'article 40 du Règlement numéro 684-93 concernant la circulation des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Une copie de la résolution sera transmise à la Sûreté du Québec;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser un budget de 4 420 \$ pour permettre la réalisation du projet de marché public pour la période estivale 2018. Une demande de subvention sera adressée à la MRC de La Jacques-Cartier et monsieur Éric Gingras sera mandaté comme signataire à cet effet.

La dépense sera imputée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

**ADOPTÉE**

**248-2018      PROTOCOLE POUR L'UTILISATION MAISON CATHERIN'ART ET MAISON DES ORGANISMES**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 18 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature de protocoles d'entente avec les organismes pour l'utilisation de la maison des Organismes et d'entériner le plan d'occupation des locaux tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**249-2018      AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 18 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 2 500 \$ plus taxes pour le Jardin communautaire pour l'été 2018. La dépense sera appropriée de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

**ADOPTÉE**

**250-2018      RÉOLUTION D'APPUI DEMANDE SUBVENTION DE LA CORPORATION DES ARTISTES ET ARTISANS POUR MARCHÉ ESTIVAL**

**ATTENDU** que la Corporation des Artistes et Artisans a approché la Ville dans le but d'organiser une exposition estivale en plein air;

**ATTENDU** que la Ville et la Corporation des Artistes et Artisans de la Jacques-Cartier se sont entendues sur la date du 4 août 2018 et sur l'emplacement de Place de l'Église pour tenir cet événement;

**ATTENDU** que la Corporation des Artistes et Artisans de la Jacques-Cartier est un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**ATTENDU** que la Ville supporte la Corporation des Artistes et Artisans de la Jacques-Cartier dans la planification et l'organisation de son événement;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 19 avril 2018,

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** que ce conseil confirme que la Corporation des Artistes et Artisans de la Jacques-Cartier a l'appui de la Ville pour l'organisation et la tenue d'une exposition estivale en plein air le 4 août 2018.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**251-2018            AUTORISATION DÉPENSE POUR UN DÉFIBRILLATEUR AU CENTRE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 19 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 1 878,37 \$, plus taxes, pour l'achat d'un défibrillateur pour le centre socioculturel Anne-Hébert.

La dépense sera appropriée du Fonds de roulement, remboursable sur deux ans.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**252-2018            NOMINATION POMPIERS - PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie en date du 13 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche de messieurs Louis-Karel Darveau, Mathieu Doiron, Mathieu Ouellet, Jean-François Gobeil, Félix-Antoine Roberge, Alexandre Larivière et madame Meggan Blouin-Ruel à titre de pompiers-premiers répondants, à temps partiel, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, pour une période probatoire de neuf mois. Ils seront rémunérés au taux prévu au contrat, à compter du 16 avril 2018.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur à créer une liste de rappel de quatre autres pompiers-premiers répondants, valide pour une durée d'un an.

**ADOPTÉE**

**253-2018            AUTORISATION FORMATION NAUTIQUE SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU** le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies en date du 13 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies monsieur Martin Lavoie à mandater le Centre de formation Sécurité Nautique Québec pour une formation de sauvetage en eau vive, niveau 2, au montant de 7 087 \$, plus taxes.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-230-00-454.

**ADOPTÉE**

**SPORTS ET LOISIRS**

**254-2018            OCTROI D'UN CONTRAT POUR ACHAT DE BANDES DE PATINOIRE**

**ATTENDU** l'appel d'offres public lancé pour l'acquisition de bandes de patinoire, baies vitrées et autres équipements;

**ATTENDU** qu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission; soit Synerglaçe Canada inc., de Saint-Augustin-de-Desmaures;

**ATTENDU** cependant que le prix soumis dépasse largement la somme prévue au règlement d'emprunt numéro 1399-2017;

**ATTENDU** que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule qu'une municipalité peut, à la suite d'une demande de soumission, lorsqu'une seule soumission est conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission sans toutefois changer les autres obligations,



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui établi dans l'estimation de la municipalité;

**ATTENDU** que dans un premier courriel transmis à la Ville le 15 avril 2018, le soumissionnaire acceptait de réduire le prix de sa soumission à 60 450 \$, plus taxes, ce qui correspond à l'estimé de la Ville inclu au Règlement numéro 1399-2017;

**ATTENDU** que dans le même courriel, monsieur Laurent Arnaud de Synerglace Canada voulait exclure la garantie exigée dans le document d'appel d'offres, ce qui est inacceptable aux termes de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que dans un second courriel daté du 17 avril 2018, Synerglace Canada confirme qu'il va respecter les garanties demandées dans l'appel d'offres;

**ATTENDU** que les conditions stipulées à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* sont rencontrées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Synerglace Canada relatif à l'appel d'offres ci-haut mentionné, pour un montant de 60 450 \$, plus taxes.

Le contrat est composé des documents d'appel d'offres, de la soumission déposée par l'entrepreneur et des courriels transmis par la compagnie en date du 15 et du 17 avril 2018.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que toutes les obligations de l'entreprise contenues aux documents d'appel d'offres demeurent sans exception, sauf pour le prix réduit à 60 450 \$.

**ADOPTÉE**

255-2018

**AUTORISATION DE PASSAGE – MEGARELAIS**

**ATTENDU** la demande d'autorisation de passage de l'événement MégaRelais Madame Labriski pour le samedi et le dimanche 15 et 16 septembre 2018;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 12 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les coureurs du MégaRelais Madame Labriski à emprunter les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les segments de parcours identifiés 19 et 22 tel que présenté.

Il est entendu que l'organisation devra se prémunir d'une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'utilisation des routes régionales.

**ADOPTÉE**

256-2018

**MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TARIFICATION**

**ATTENDU** que la Ville dispose d'une politique de tarification concernant la location de plateaux d'activités et d'une politique de soutien et de reconnaissance aux organismes;

**ATTENDU** que des demandes de plus en plus fréquentes sont adressées au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour la tenue d'activités à caractère commercial;

**ATTENDU** qu'il convient donc de définir une tarification pour ce type d'activité;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique de tarification des plateaux d'activités tel que présentée. Il est entendu que cette tarification n'entraîne pas l'acceptation automatique d'une activité à caractère commercial. Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, seul le conseil municipal peut en autoriser la tenue.

**ADOPTÉE**

**257-2018**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 89-2018**

**ATTENDU** la résolution numéro 89-2018 qui autorise le versement du deuxième et dernier 5 % de la retenue contractuelle comme paiement final à Jamo Paysagiste au montant de 30 939,62 \$;

**ATTENDU** qu'il reste des travaux à corriger dans le projet de la construction des jeux d'eau;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 89-2018 qui autorise le versement du deuxième et dernier 5 % de la retenue contractuelle comme paiement final à Jamo Paysagiste au montant de 30 939,62 \$.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

**258-2018**

**RÉCUPÉRATION D'UN VÉHICULE À LA FOURRIÈRE**

**ATTENDU** la recommandation du directeur adjoint des Travaux publics monsieur Pierre Roy en date du 19 avril 2018;

**ATTENDU** que la récupération du véhicule de marque Honda Civic 2002 servirait afin de combler les besoins du Service des travaux publics, compte tenu que des employés supplémentaires sont prévus pour effectuer l'entretien des parcs, plates-bandes ainsi que les végétaux de l'entrée de l'agglomération et qu'un véhicule supplémentaire est nécessaire pour le déplacement des employés;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la récupération du véhicule de marque Honda Civic 2002, qui compte 161 000 km et est en bon état; cependant quelques pièces sont à changer et une inspection mécanique est requise. Les réparations seront de l'ordre de 2 000 \$ et la dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-50-525.

**ADOPTÉE**

**259-2018**

**MANDAT D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PROLONGEMENT DE LA RUE DU LEVANT VERS L'EST**

**ATTENDU** qu'il s'avérera bientôt nécessaire de prolonger la rue du Levant en direction est sur une longueur d'environ 100 mètres;

**ATTENDU** que ce projet suppose le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales;

**ATTENDU** que cette rue sera de type collectrice et que des trottoirs, voies cyclables et terre-pleins sont à prévoir;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de procéder à une étude préliminaire en vue d'établir un plan de lotissement fonctionnel, d'intégrer les objectifs de développement;

**ATTENDU** qu'un plan préliminaire devra intégrer les ouvrages de gestion des eaux pluviales et les profils de rue, confirmant la faisabilité du projet et l'estimé des coûts;

**ATTENDU** l'offre de service de Génio, experts-conseils, en date du 23 avril 2018;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

---

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, daté du 23 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil confie le mandat à Génio, experts-conseils, en considération la somme de 19 500 \$, plus taxes, le tout selon les termes de l'offre de service signée par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 23 avril 2018.

**ADOPTÉE**

**AUTRES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**260-2018**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois d'avril.

La séance est levée à 20 h 31.

**ADOPTÉE**

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER